

# 24

## R A P P O R T

**OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES AFFICHES DU SERVICE DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES.**

Depuis plusieurs années, les Bibliothèques-Médiathèques publient des affiches qui mettent en valeur le patrimoine graphique messin (reproduction d'enluminures, d'estampes ou de clichés anciens de Metz). Ces affiches vendues 1 € pièce, suivant les délibérations du Conseil Municipal des 26 mai et 24 novembre 2005, sont appréciées des collectionneurs et des curieux de l'histoire de Metz.

Aussi, il est proposé :

1) d'éditer une nouvelle série de 6 images à 1 000 exemplaires chacune :

- trois photographies anciennes de la Ville ;
- un saint Nicolas (imagerie messine de Dembourg) ;
- un défilé du Graoully ;
- une eau-forte de René Lorrain « Quai des roches ».

2) d'arrêter, pour cette édition et celles à venir, les dispositions suivantes :

- affectation des 4/5<sup>ème</sup> du tirage à la régie des Bibliothèques-Médiathèques ;
- affectation du 1/5<sup>ème</sup> restant aux besoins du protocole et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels ;
- fixation du prix de vente au public de toutes les affiches publiées par le service à 2 € l'unité. Les affiches antérieures à cette nouvelle série, figurant en valeurs inactives dans la régie, seront tarifées à 2 €, après inventaire effectué avec la TPM.

D'où la motion suivante :

## **MOTION**

**OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES AFFICHES DU SERVICE DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES.**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU ses délibérations en date des 26 mai et 24 novembre 2005 fixant le prix de vente au public des affiches éditées par le Service des Bibliothèques-Médiathèques à 1 € l'unité ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en valeur du patrimoine graphique messin ;

DECIDE d'éditer une nouvelle série de 6 images à 1 000 exemplaires chacune :

- trois photographies anciennes de la Ville,
- un saint Nicolas (imagerie messine de Dembourg),
- un défilé du Graoully,
- une eau forte de René Lorrain « Quai des roches ».

DECIDE d'arrêter pour cette édition et celles à venir, les dispositions suivantes :

- affectation des 4/5<sup>ème</sup> du tirage à la régie des Bibliothèques-Médiathèques ;
  - affectation du 1/5<sup>ème</sup> restant aux besoins du protocole et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels ;
  - fixation du prix de vente public de toutes les affiches publiées par le service au prix unique de 2 € l'unité, y compris pour les affiches éditées antérieurement qui figurent en valeurs inactives dans la régie.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE